

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA... 2
- Subdivision administrative Sud..... 1
- Publication DBA..... 1

ARRETE MUNICIPAL

portant fixation des jours chômés pour les services publics de la Ville de Dumbéa
pour l'année 2025

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

--=°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté municipal n°25/017/DBA du 02 janvier 2025 portant fixation des jours chômés pour les services publics de la Ville de Dumbéa pour l'année 2025,

VU l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie du 14 janvier 2025 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2025,

Considérant la mise à jour de l'arrêté relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2025, et l'opportunité d'une homogénéité des jours de fermeture des services publics relevant des différentes collectivités,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services de la Ville de Dumbéa, hormis le centre de secours et la direction de la police municipale et ceux soumis à des plannings particuliers, seront fermés les jours suivants :

- Les vendredi 02 mai 2025,
- Les vendredi 09 mai 2025,
- Les vendredi 30 mai 2025,
- Le lundi 10 novembre 2025,
- Les vendredi 26 décembre 2025.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal du 02 janvier 2025 ci-dessus visé est retiré.

ARTICLE 3 : Les agents de la Ville bénéficieront de leur salaire ces jours de fermeture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 17 février 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire